

Rappel de la réglementation

Livre 3
du code de la route
Titre I^{er} - Chapitre III
et article 431-I
du code de la route.

Éclairage des cycles et gilets

* Article R313-4 : Feux de position avant :

X. - La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycle doit être muni d'un feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche.

* Article R313-5 : Feux de position arrière :

V. - La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycle doit être muni d'un feu de position arrière. Ce feu doit être nettement visible de l'arrière lorsque le véhicule est monté.

* Article R313-18 : Catadioptres arrière :

V. - Tout cycle doit être muni d'un ou plusieurs catadioptres arrière.

III. - Tout cycle doit être muni de catadioptres orange visibles latéralement..

* Article R313-20 : Autres catadioptres :

III. - Les pédales de tout cycle, cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur doivent comporter des catadioptres, sauf dans le cas des cycles à deux roues à pédales rétractables.

IV. - Tout cycle doit être muni d'un catadioptre blanc visible de l'avant..

* Article R416-4 : Éclairage et signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante :

La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur d'un véhicule doit, dans les conditions définies à la présente section, faire usage des feux dont le véhicule doit être équipé en application des dispositions du livre III.

* Article R431-1-1 : Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par un arrêté du ministre chargé des transports.

Rappels

* les cyclistes sont tenus de respecter le code de la route en général et notamment la réglementation concernant les feux tricolores, les stops et "cédez le passage".

* Il n'y a pas d'obligation de port de casque pour les cyclistes. Néanmoins, en cas de chute, c'est une protection utile pour la tête.

Obligation pour les moins de 12 ans .Décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016



Sites utiles

<http://www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr/>

<http://www.fubicy.org/>

http://www.ffc.fr/a_Espace_jeune/index.asp

<http://www.moniteur-cycliste.com/niveaupresentation.php>

Les numéros importants

112 numéro d'urgence tout mobile

18 pompiers

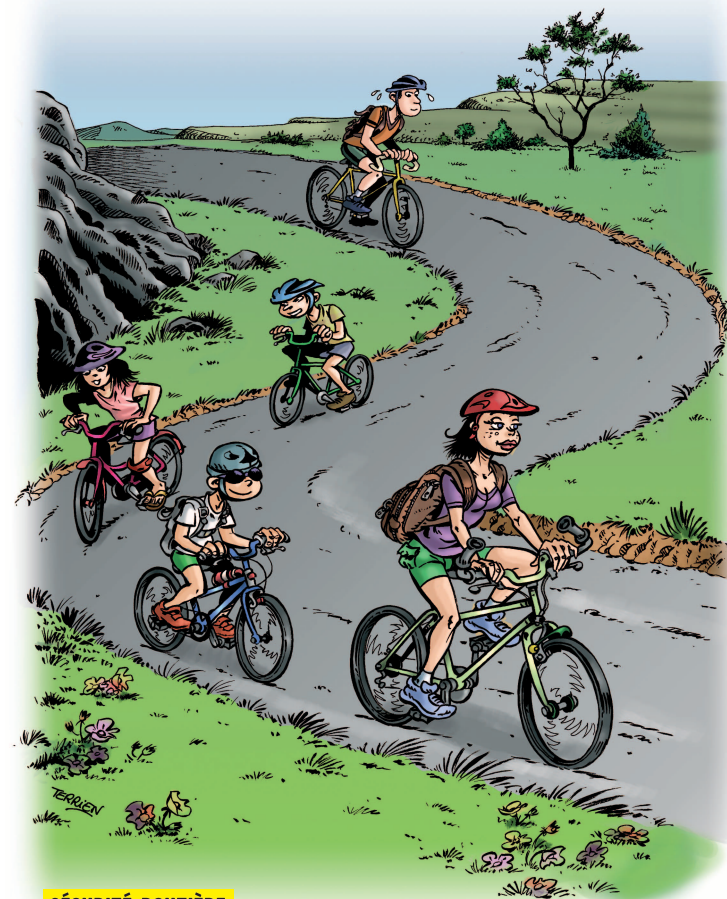
17 gendarmerie police

15 Samu

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de Loir-et-Cher
34, avenue Maunoury - CS 1816 - 41018 Blois Cedex
Tél. 0 821 822 400 - <http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr>

Mémento pratique

... pour
organiser
une sortie **vélo**



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

... en accueil collectif
de **mineurs**



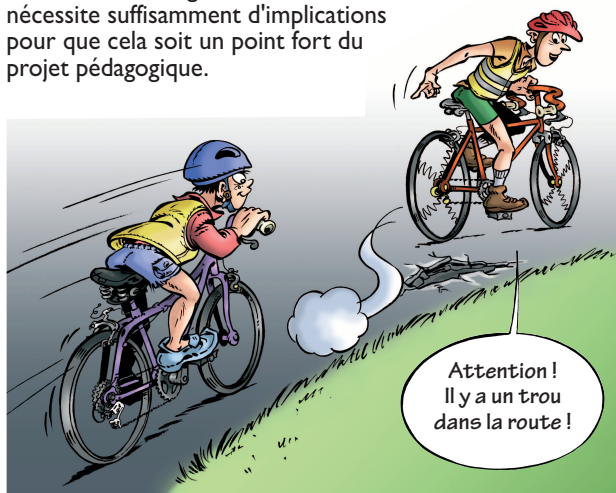
Avant une sortie

Quelle que soit la distance à parcourir, un déplacement est une situation à risque, mais aussi l'occasion d'apprentissages sociaux (les conseils proposés dans ce document sont une occasion d'augmenter les compétences des enfants ET des animateurs comme usagers réguliers de l'espace routier).

N'oubliez pas que tous les enfants n'ont pas l'expérience suffisante pour une sortie en vélo. Quelles alternatives pour ne pas les mettre en difficulté (source de danger physique) ?

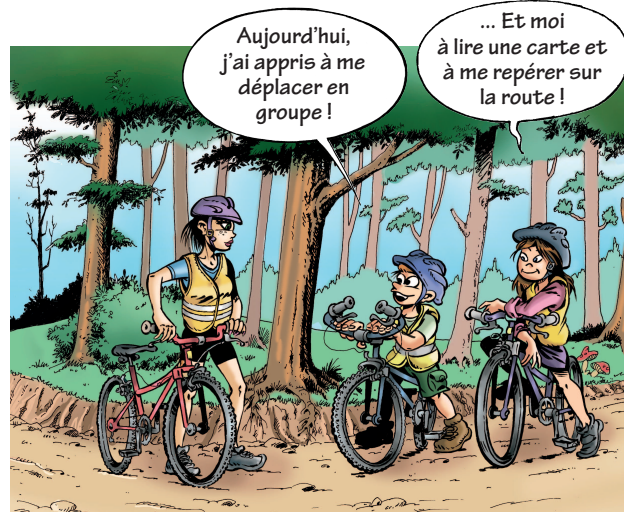
Le vélo est un véhicule comme un autre. Ayez le même degré d'exigence que si vous faisiez appel à un prestataire de transport, par exemple au plan de la qualité du matériel et de la prévention.

Autrement dit, organiser une sortie à vélo nécessite suffisamment d'implications pour que cela soit un point fort du projet pédagogique.



- * Ne retenez le vélo comme moyen de transport que si ce mode de déplacement présente un intérêt autre que son faible coût.
- * Impliquez les enfants et les jeunes dès la conception du parcours, situation qui leur permet par exemple d'apprendre à lire une carte.
- * Recherchez des parcours adaptés. Privilégiez les itinéraires cyclables même si cela doit allonger le parcours. En Loir-et-Cher l'office de tourisme édite une carte des pistes cyclables (également téléchargeable).
- * Si vous devez emprunter des axes routiers, informez vous de leur trafic (en Loir-et-Cher, site du Conseil Général).

- * Imposez-vous de repérer physiquement le parcours prévu et préparez-vous un "road-book" avec des horaires prévisionnels. Cela vous permettra d'évaluer la difficulté concrète du parcours par rapport aux possibilités réelles des enfants.
- * Préférez les vélos personnels de chaque participant (enfants ET animateurs) afin d'organiser, en amont, avec l'aide de personnes compétentes (fédération de cyclotourisme ou toute autre association) les activités suivantes :
 - des ateliers de réglages et d'équipement (hauteur de selle, de guidon, de freins, d'éclairage, de dérailleur, sonnette,...)
 - des ateliers d'apprentissages (réparer une chambre à air, utiliser un dérailleur, se déplacer en groupe et transmettre des consignes de sécurité, lire une carte, lire l'espace routier,...)
- * Vérifiez avant la sortie que chaque participant (enfants ET animateurs) possède son casque, adapté à sa taille, et son gilet jaune (dimension éducative d'un ACM qui permet la reproduction des compétences acquises pendant les activités, hors de ce temps d'accueil).
- * **Sensibilisez les animateurs à la dimension éducative de leur travail. Par exemple en ne portant ni casque ni gilet jaune ils donnent une impression de toute puissance, d'adulte non concerné par la sécurité.**
- * N'oubliez pas que **les animateurs sont souvent de jeunes conducteurs**, autrement dit ayant peu d'expérience de la lecture de l'environnement routier (ils font partie de la population la plus sujette aux accidents de la route).
- * Consultez la météo locale, pour anticiper le vent, les averses ou les fortes chaleurs (12 h et 16 h).



Juste avant le départ



- * Vérifiez systématiquement :
 - que tous les participants (enfants ET animateurs) sont en mesure de faire le déplacement dans de bonnes conditions. Et prenez les décisions nécessaires.
 - la météorologie.
- * Rappelez clairement et complètement les consignes aussi bien aux animateurs qu'aux enfants, notamment :
 - aux stops, feux, "cédez le passage" ;
 - pour traverser un croisement ;
 - pour changer de direction (tourner à gauche en particulier) ;
 - l'utilisation d'un rond point ;
 - pour s'arrêter et repartir.
- * Ne comptez pas uniquement sur le téléphone portable.

Pendant le déplacement

- * Vérifiez continuellement la cohésion de votre groupe et n'hésitez pas à vous arrêter, aussi souvent qu'il le faut et dans un lieu adapté, pour le reconstituer.
- * Faites participer les enfants ou les jeunes dans la transmission des consignes de sécurité ou d'organisation.
- * Vérifiez régulièrement votre position afin de renseigner les secours en cas de besoin (les pompiers disent que les appels téléphoniques spontanés sont inexploitable car l'interlocuteur est incapable de se situer géographiquement).
- * Fractionnez les grands groupes. Il est recommandé d'encadrer chaque peloton par deux adultes ayant chacun un rôle précis (et précisé explicitement). Laissez l'espace suffisant pour permettre aux véhicules à moteurs (y compris les poids lourds) de doubler chaque équipe.